



15ème législature

Question N° : 14342	De M. Cédric Roussel (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >examens, concours et diplômes	Tête d'analyse >Sur les effets de la réforme du baccalauréat	Analyse > Sur les effets de la réforme du baccalauréat.
Question publiée au JO le : 20/11/2018 Réponse publiée au JO le : 16/04/2019 page : 3611 Date de signalement : 09/04/2019		

Texte de la question

M. Cédric Roussel interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme du baccalauréat. Il sait que cette réforme poursuit un but simple qui est de rendre au baccalauréat son sens et son utilité par la mise en place de modalités d'examen, plus en accord avec les aspirations des lycéens. C'est une réforme attendue, nécessaire et très importante quant à l'avenir des élèves. Cette réforme leur donnera les moyens de se projeter vers la réussite dans l'enseignement supérieur, en possédant un parcours idoine à leur volonté. Toutefois, l'enjeu à venir en ce qui concerne cette nouvelle organisation réside dans l'offre des établissements, et la plausible différenciation induite pour les lycées. Il semble, à ce jour, impossible d'offrir les mêmes offres dans chaque lycée, d'offrir les mêmes chances à chaque élève. Plusieurs lycées ont d'ores et déjà annoncé qu'ils proposeraient un enseignement préparant à la première année de médecine tandis que d'autres, n'auront ni les moyens financiers, ni humains de proposer de tels enseignements. Dès lors, il souhaite connaître les mesures prévues afin de pallier cette différenciation préjudiciable pour les élèves.

Texte de la réponse

La réforme du lycée général et technologique repose sur une spécialisation progressive de l'élève, par le choix de trois enseignements de spécialité en classe de première puis de deux en terminale. Cette spécialisation progressive accompagne l'élève dans son parcours d'orientation et facilite son parcours vers l'enseignement supérieur, tout en préservant la part majoritaire des enseignements communs à tous les élèves (16 h sur 28 h en première). Conformément à la note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018, le recteur arrête la carte académique des enseignements de spécialité en veillant à leur bonne répartition dans le cadre géographique adapté au territoire (bassin de formation, réseau d'établissements, etc.). Il veille à ce que cette répartition garantisse, dans le périmètre retenu, l'offre d'enseignements de spécialité la plus riche. Les 7 enseignements de spécialité les plus courants (Humanités, littérature et philosophie, langues, littératures et cultures étrangères, histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, sciences économiques et sociales, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre) doivent être accessibles dans un périmètre raisonnable, avec si nécessaire une organisation collective des enseignements entre deux établissements voisins par le biais d'une convention, ou un recours au CNED pour les établissements les plus isolés. La carte des enseignements de spécialité est élaborée en cohérence avec les ressources humaines et pédagogiques des établissements. Ainsi, un établissement qui ne propose pas actuellement les 3 séries de la voie générale ne pourra pas toujours proposer les 7 enseignements de spécialité les plus courants.

Les premiers retours des académies mettent cependant en avant une tendance à l'élargissement de l'offre des établissements. Ainsi, dans l'enseignement public, près de 20 % des établissements verront leur offre d'enseignements s'élargir avec la nouvelle carte académique. Pour la répartition des enseignements de spécialité plus rares, comme les Arts, littérature et LCA, numérique et sciences informatiques ou encore sciences de l'ingénieur, l'académie prend en compte les moyens pédagogiques et humains des établissements, ainsi que l'équilibre au sein du territoire. Comme pour les 7 enseignements les plus répandus, des conventions entre établissements ou un recours à l'enseignement à distance pourront permettre, dans la mesure du possible, d'élargir l'accès à ces enseignements sans changement d'établissement. Comme indiqué sur la plateforme Horizons 2021, il existe plusieurs choix de spécialités qui conduisent au secteur santé. Ainsi, comme mentionné dans la charte signée par les ministres de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par la Conférence des présidents d'université (CPU), par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), et par l'association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles (APLCPGE), le parcours progressif de l'élève, dans un contexte de transparence sur les attendus du supérieur, permet de le préparer à sa réussite dans les formations supérieures visées. Des dispositifs d'accompagnement sont par ailleurs mis en oeuvre pour les étudiants dont le parcours au lycée ne conduirait pas particulièrement à la formation intégrée dans le supérieur, mais qui y auraient été admis au regard de leur motivation.